

REGLEMENT INTERIEUR DU CEFFEM-INTERNATIONAL CUP

Article 1 :

1) Le Tournoi de football **CEFFEM INTERNATIONAL CUP** est une compétition qui découle des activités du centre de formation selon l'arrêté préfectoral 00001163/RDA/JO6/A2/SAAJP/BAPP. Lequel arrêté permet au centre d'organiser des compétitions jeunes définies dans le même arrêté. Cette compétition vise à évaluer les jeunes uniquement pendant les congés et les grandes vacances. Le CEFFEM-INTERNATIONAL CUP rassemble les footballeurs venus de plusieurs pays du monde.

2) Le centre de formation Etude de Mvolyé (CEFFEM) organise la dite compétition dans les catégories suivantes :

A- PUPILLE(U8)

B- POUSSIN(U11)

C- BENJAMIN(U13)

D- MINIME (U15)

E- CADET(U17)

F- JUNIOR (U19)

3) Le centre de formation Etude de Mvolyé (CEFFEM) nomme une marraine à chaque édition et un président d'honneur portant les valeurs propices aux jeunes.

I- ORGANISATION ET GESTION

Article 2 :

1) Le centre de formation Etude de Mvolyé (CEFFEM) organise un tournoi et a à sa tête le Président du comité d'organisation.

2) il est assisté par un Comité d'organisation.

Article 3 :

Le Comité d'organisation est chargé de l'organisation pratique du **CEFFEM – INTERNATIONAL CUP**.

Article 4 :

Le Comité d'organisation local est composé :

1. d'une marraine
2. d'un président d'honneur
3. Du président du comité d'organisation
4. Un rapporteur
5. Un ou plusieurs Responsables Médicaux
6. Un Responsable de la sécurité
7. Un bureau de coordination

Article 5 : LE PRESIDENT DU COMITE D'ORGANISATION

Le **PRESIDENT DU COMITE D'ORGANISATION** est chargé de la coordination de toutes les activités du Tournoi.

- Il assure l'application le respect du règlement du tournoi
- Il assure la gestion quotidienne du Tournoi
- Il est gestionnaire administratif et financière du Tournoi
- Il assure le contrôle morphologique des joueurs participants au du Tournoi à cet effet il peut mettre en place une commission morphologique.
- Il coordonne la programmation des rencontres

- Il coordonne la désignation des officiels et arbitres pour la direction des rencontres à cet effet il met en place si possible, une commission de désignation des arbitres.
- Il assure la désignation des meilleurs joueurs de la compétition.

Article 6 : Le rapporteur

Le rapporteur du Tournoi est en charge de la communication sur le terrain durant le Tournoi. Il assure la gestion des interviews d'avant, pendant et après les rencontres
Il assure les relations avec les médias

Article 7 : Le Responsable Médical

Le Responsable Médical est en charge de la sante de tous les participants aux activités du Tournoi

- Il assure le suivi médical des joueurs et officiels avant, pendant et après des rencontres et est membre de la commission de morphologie et censure.

Article 8 : Le Responsable de la sécurité

Le Responsable de la sécurité est en charge de la sécurité tous les participants aux activités du Tournoi

- Il assure la sécurité des équipes et officiels avant, pendant et après les rencontres dans les sites, lors des rencontres et les équipes qui sont hébergées.

Article 9:

Périodes de compétitions

Conges de décembre

Conges de paques (avril)

Grandes vacances (juillet) tournoi international

II - MODALITE DE PARTICIPATION

Article 10 :

A- Les modalités de participation du Tournoi sont les suivantes :

- 1- AFFILIATIONS 100.000 FCFA (pour 03 catégories)
- 2- BADGE D'ACCES AU SITE ET AU STADE : 1000 FCFA/joueur demi-photos uniquement lors du tournoi de juillet.
- 3- Une catégorie 50.000 FCFA
- 4- En cas de plusieurs catégories au-delà de 03, vous serez majoré d'une somme de 30.000 FCFA par catégorie.
- 5- Les équipes étrangères :
 - Zone Afrique 200.000 FCFA (307€) BADGE D'ACCES 2000 FCFA.
 - Zone Europe Amérique et autres : 200.000 FCFA (307€) BADGE D'ACCES 5000 FCFA.

B- HEBERGEMENT

Une fiche spéciale sera envoyée aux équipes nécessiteuses avec propositions des différents sites d'hébergement.

Article 11:

- 1) Chaque structure désirant participer et bénéficier les biens et services du Tournoi devra s'acquérir des frais de participation et s'assurer que chaque joueur a un badge.
- 2) Remplir le formulaire de participation délivré par le comité d'organisation, dûment, signé et cacheté par le président de la structure, dans le délai fixé par le P.C.O;
- 3) Donner Les couleurs traditionnelles et réserve de la structure ;

III-OBLIGATION DES EQUIPES

Article 12 :

Les structures participantes au Tournoi CEFFEM INTERNATIONAL CUP :

- a) S'engagent à se conformer aux statuts, règlements de la FECAFOOT, directives, circulaires et décisions de l'Agence organisatrice du Tournoi ;

- b) Accepte que toute question administrative, disciplinaire et d'arbitrage concernant le Tournoi soit réglée par le Comité d'organisation.
 - c) Participent à tous les matches du Tournoi pour lesquels ils sont programmés ;
 - d) Acceptent l'utilisation, l'enregistrement et la diffusion des images, noms et informations relatives à leurs joueurs et dirigeants.
 - e) S'engagent à respecter les principes du Fair-play ;
 - f) Doit avoir une liste de joueur minimale pouvant évoluer dans une catégorie;
 - g) S'engagent à soumettre les joueurs ou joueuses à un contrôle médical et morphologique conforme au protocole défini par la Commission de Médicale et de morphologique du Tournoi ;
 - h) Doit avoir une liste minimale de **Trois (2) encadreur**
 - 1- Un Manager
 - 2- Un Entraîneur
 - 3- Un Kinésithérapeute ou infirmière
- i) les équipes logées ne doivent en aucun cas dissimiler un bien trouvé facilitant leur condition ni le détruire en cas de disparition ou de destruction d'un matériel, celui-ci doit être directement remplacé sous réserve des poursuites judiciaires.
- j) une équipe n'ayant pas versé la totalité de ses droits d'adhésion ne peut prétendre obligatoirement à un prix quelconque venant des organisateurs sauf par magnanimité.

Article 13 :

- 1) Tout structure engagée au Tournoi « **CEFFEM INTERNATION CUP** »: est responsable vis-à-vis du comité d'organisation et des actions de ses supporters.
- 2) Il doit prendre des mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité avant, pendant et après les matchs.

IV -FORMULE DU TOURNOI

Article 14 :

- 1- Forme compétition en fonction du nombre d'équipes participantes ou seul le comité d'organisation décidera s'il faut prendre le 4 premières équipes pour un quart de finale direct ou alors les 02 meilleurs pour une demie finale direct ou même les 2 premiers pour une finale direct. Tout dépend du nombre d'équipe présente : si elles sont 3 finales directes, si elles sont 4, demies finales à partir de 06 équipes quart de finales direct.

Article 15: LE JEU

Alinéa 1 :

- La Catégorie U08 et U11 jouent le Foot A7 avec les règles du jeu de la FIFA et celles élaborées par le Comité d'organisation

Alinéa 2 :

- La Catégorie U13 joue le Foot A9 avec les règles du jeu de la FIFA et celles élaborées par le Comité d'organisation

Alinéa 3 :

- Les Catégorie U15 Filles, U15 et U17 jouent le Foot à 11 avec les règles du jeu de la FIFA et celles élaborées par le Comité local d'organisation

Article 16 : LA DUREE DES MATCHS

La durée des matches se présente ainsi qu'il suit :

- 1) Catégorie U8, le match se joue en deux (2) x **10 minutes**, avec une **pause de dix (5) minutes**
 - 2) Catégorie U11, le match se joue en deux (2) x **15 minutes**, avec une **pause de dix (5) minutes**
 - 3) Catégorie U13, le match se joue en deux (2) x **20 minutes**, avec une **pause de dix (10) minutes ;**
 - 4) Catégorie U15 Filles, le match se joue en deux (2) x **25 minutes**, avec une **pause de dix (10) minutes ;**
 - 5) Pour les U17 -U19, le match se joue en deux (2) x **35 minutes**, avec une **pause de dix (10) minutes ;**
- Toute fois le comité d'organisation peut réduire, ou alors majoré le temps de jeux en fonction des circonstances.

V- DEROULEMENT DES MATCHS

Article 17 :

Les dates et heures du coup d'envoi des matchs sont fixées par le Comité local d'organisation de manière à permettre à chaque équipe un minimum de repos entre les deux matches.

Article 18 :

Le classement est fait par addition de points suivants, pour les U11 et U13 :

- **Match gagné : 3 points**
- **Match nul : 2 points**
- **Match perdu : 1 point.**

Article 19 :

Le classement est fait par addition de points suivants, pour les U15 ET U19 :

- **Match gagné : 3 points**
- **Match nul : 1 point**
- **Match perdu : 0 point.**

Article 20 :

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

En cas de perte de match par pénalité, les dispositions suivantes sont applicables :

- 1) Si une équipe gagne sur le terrain et est déclaré vainqueur par pénalité, il marque 3 points et conserve l'avantage des buts marqués tandis que l'équipe pénalisée marque 0 point, 0 but pour, les buts encaissés contre ;
- 2) Si une équipe perd sur le terrain et gagne par pénalité, il marque 3 points 0 but marqué, 0 but encaissé, tandis que le club pénalisé marque 0 point, 0 but marqué, pour 0 but encaissé ;
- 3) S'il y a un match nul, l'équipe qui gagne par pénalité marque 3 points et conserve le bénéfice des buts s'il y en a, alors que le club pénalisé marque 0 point, 0 but pour et les buts encaissés, s'il en a, contre ;
- 4) Si une équipe perd sur le terrain et est déclaré vaincu par pénalité, il perd 3 points sur son classement général, marque 0 but pour et les buts encaissés contre

Article 21 :

Alinéa 1 : Si une équipe menait au score au moment de l'interruption du match et est déclaré vainqueur par pénalité, il marque 3 points et conserve l'avantage des buts marqués au moment de l'interruption ; tandis que l'équipe pénalisée marque 0 point, 0 but pour et les buts encaissés contre ;

Alinéa 2 :

S'il y avait match nul au moment de l'interruption, l'équipe qui gagne par pénalité marque 3 points et conserve le bénéfice des buts s'il y en a, alors que l'équipe pénalisée marque 0 point, 0 but pour et les buts encaissés, s'il y en a contre.

Article 22:

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue de la dernière journée de la phase préliminaire d'arrondissement ou départementale, le classement des clubs tient compte des aspects suivants :

Alinéa 1 :

De leur goal différence particulier. Le goal différence particulier représente les résultats acquis par chacun des équipes concernées lors des matches les ayant opposés pendant la phase départementale ;

Alinéa 2 :

De la meilleure attaque résultant du classement particulier visé à l'***alinéa*** ci-dessus ;

Alinéa 3 :

De la meilleure défense résultant de classement particulier visé à l'***alinéa*** ci-dessus ;

Alinéa 4 :

Si l'égalité persiste toujours au terme de tous ces discriminants, il sera procédé à une évaluation disciplinaire. Si l'égalité persiste à nouveau, il sera procédé à un tirage au sort public pour départager les équipes.

Article 23 :

Lorsqu'une équipe est exclu du Tournoi CEFFEM INTERNATIONAL CUP ou déclaré forfait général en cours d'épreuve de la phase départementale, il est classé dernier et les dispositions suivantes s'appliquent :

L'exclusion du Tournoi CEFFEM INTERNATIONAL CUP ou le forfait général entraîne pour les équipes le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés et, pour les rencontres restant à jouer contre l'équipe en cause, le gain automatique du match par 3 buts à 0 ;

Article 24:

L'homologation des rencontres se fait de droit par le Comité d'organisation.

VI-LES STADES DE JEU

Article 25 :

Les rencontres se joueront dans les stades cités ci-dessus.

VII- CONTROLE MEDICAL ET MORPHOLOGIE

Article 26 :

Alinéa 1 :

Le Tournoi **CEFFEM INTERNATIONAL CUP** se joue selon les critères de morphologie (rapport poids/taille/âge) et sur présentation de l'acte de naissance, la licence FECAFOOT ou la carte identifiant sous le contrôle de la commission Médical et morphologique.

Alinéa 2- Cependant, toutes les équipes devront soumettre leurs joueurs à l'examen médical et morphologie avant toute rencontre, sous peine de disqualification.

Alinéa 3- En tout état de cause, en cas de réserve ou de contestation portant sur l'âge d'un joueur durant la phase départementale, le comité technique d'organisation, devra statuer avec pour objectif de sauvegarder l'intérêt du football des jeunes

VIII-COULEURS DES EQUIPES

Article 27 :

Alinéa 1 :

Les joueurs prenant part au Tournoi **CEFFEM INTERNATIONAL CUP** doivent être décernés de vêtements de maillots aux couleurs de leur équipe.

Alinéa 2 :

L'Équipe citée en premier joue dans ses couleurs traditionnelles déclarées en début du Tournoi **CEFFEM INTERNATIONAL CUP**. Dans le cas où les couleurs traditionnelles des clubs en présence sont identiques ou prêterent à confusion, le comité technique d'organisation trouvera une solution.

Article 28 :

Le non-respect des prescriptions ci-dessus est passible de la sanction d'exclusion Tournoi.

IX-LES AVANT-MATCH

Article 29 :

Alinéa 1 :

- Une réunion technique, présidée par le président du comité d'organisation ou son représentant se déroule chaque soir après les matchs.

Alinéa 2 :

- Prennent obligatoirement part à la dite réunion,

- a) Le président du comité d'organisation ou son représentant
- b) Les Arbitres
- c) Le Manager de chaque équipe.

Alinéa 3 :

Les Managers des équipes doivent présenter les maillots que porteront leurs joueurs pendant le match

Alinéa 4

Toute absence à la réunion technique est passible d'une amende pour les équipes.

Article 30 :

Alinéa 1 :

Le coordonnateur, Les officiels, les équipes doivent arriver au stade trois (03) heures et demie avant l'heure prévue du début de la rencontre

Alinéa 2 :

Les arrivées au stade sont constatées par l'arbitre de la rencontre.

Article 31 :

Alinéa 1- La feuille de match doit comporter dix-huit (18) joueurs au maximum, onze (11) titulaires et sept (07) remplacement par équipe. Les onze (11) premiers nommés doivent démarrer la rencontre, les sept (07) autres prennent place sur le banc de touche.

Les numéros figurant sur les maillots des joueurs doivent correspondre aux numéros inscrits sur la feuille de match. Le gardien et le capitaine doivent être identifiés.

Alinéa 2 :

Les deux équipes doivent remettre la feuille de match au commissaire du match au moins 20 minutes avant le coup d'envoi.

Alinéa 3 :

Après que les feuilles de matchs ont été remplies, signées et remises à l'arbitre, et si le match n'a pas encore débuté, les instructions suivantes doivent être suivies :

- a) Si un des onze (11) titulaires n'est pas en mesure de débiter la rencontre pour une raison ou pour une autre, il peut être remplacé par l'un des sept (07) remplaçants et fait alors partie des joueurs remplaçants. Durant la rencontre, sept (07) remplacements seront cependant toujours possibles ;
- b) Si un des remplaçants figurant sur la feuille de match ne peut tenir sa place pour une raison ou pour une autre, il ne peut plus être remplacé.

Alinéa 4- La feuille de match originale doit être remise au Délégué concerné, immédiatement après la rencontre.

Article 32 :

Alinéa 1 :

L'occupation des bancs de touche par les clubs en présence s'effectue ainsi qu'il suit :

- a) L'équipe qui reçoit occupe le banc de touche situé à la gauche de la table du Délégué du match.
- b) L'équipe visiteur occupe le banc de touche situé à la droite de la table du Délégué du match.

Alinéa 2 :

Ne sont admises à occuper le banc de touche que les personnes ci-après :

- a) Un Educateur titulaire d'une carte d'identifiant du Tournoi **CEFFEM INTERNATIONAL CUP**
- » En cours de validité délivrée par le C.O ;
- a) Les joueurs dûment inscrits sur la feuille de match ou les joueurs remplacés, soit sept (07) joueurs au maximum.

X-ABSENCE – FORFAITS

Article 33 :

Une équipe déclarant forfait pour un cas de force majeure laissé à l'appréciation du Délégué concerné, doit en aviser son adversaire et le Délégué concerné cinq (05) jours au moins avant la date prévue du match ;

Article 34 :

Alinéa 1 :

En cas d'absence de l'un des équipes ou des deux, celle-ci est constatée par l'arbitre quinze (10) minutes après l'heure fixée pour le début de la partie.

Les heures de constatation de l'absence ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

Article 35 :

Alinéa 1 :

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de sept (07) joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Si Une équipe ne peut se présenter sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le Délégué, ou à défaut, l'arbitre apprécie si le match peut se jouer. En cas de contestation, la Comité Technique d'Organisation décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

XI-LES RESERVES DES EQUIPES

Article 36 :

Alinéa 1 :

Les réclamations sur la qualification des joueurs formulées dans les formes prescrites par le Règlement du Tournoi sont adressées au Délégué concerné qui les soumet pour décision à la Comité Technique d'Organisation.

Les réclamations sur les questions techniques doivent être formulées dans les formes prescrites par le Règlement du Tournoi Elles sont adressées au Délégué concerné quiles soumet, pour décision, au Comité Technique d'Organisation.

Article 37 :

Alinéa1- Appel des décisions rendues par le Comité local d'Organisation peut être interjeté devant le Promoteur par toute personne physique ou morale ayant intérêt.

Alinéa 2- Les appels doivent être adressés dans les formes et délais de 24h

Article 38 :

Alinéa 1 :

Le Dopage est interdit. Le Promoteur informera les Structures participant des procédures de contrôle de dopage et des substances interdites par les biais d'une circulaire.

Alinéa 2 :

Le Code Disciplinaire de la FECAFOOT, le Règlement du Contrôle de Dopage de la FIFA ainsi que les autres Directives de la FIFA en vigueur s'appliquent au Tournoi

XII-OBLIGATIONS COMMERCIAUX

Article 39 :

Alinéa 1 :

L' Entreprise possède et gère tous les droits commerciaux relatifs au Tournoi et toutes autres activités qu'elle organise.

Alinéa 2 :

Toutes les structures participantes devront observer ces directives commerciales et s'assurer qu'elles sont également respectées par leurs membres, dirigeants, joueurs, délégués et autres affiliés sous peine de sanctions infligées par le Comité local d'organisation.

XIII-DISPOSITIONS FINALES

Article 40 :

Toute équipe engagée au Tournoi supporte intégralement les frais detransport et de séjour liés à ses déplacements

Article 47 : Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité d'Organisation.

Article 48 : Le présent règlement du Tournoi prend effet à compter de sa publication.

LE PRESIDENT DU COMITE D'ORGANISATION

